



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. .
GENERALE

A/45/33~~E~~

S/21381

2 juillet 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 32 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 2 juillet 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une télécopie datée du 29 juin 1990, qui vous est adressée par M. Khieu Samphan, Vice-Président du Cambodge chargé des affaires étrangères et Président de la partie Kampuchea démocratique, contenant la proposition de ladite partie concernant un règlement politique global du problème cambodgien dans le cadre du résumé des conclusions en date du 26 mai 1990 des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) THIOUNN Prasith

* A/45/50.

ANNEXE

Télex datée du 29 juin 1990, adressée au Secrétaire
général par le Vice-Président du Cambodge chargé des
affaires étrangères et Président de la partie Kampuchea
démocratique

En tant que contribution à la recherche d'un règlement politique juste et global du problème cambodgien, que vous-mêmes et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec si noblement entreprise, la partie Kampuchea démocratique, qui fait partie du Gouvernement national du Cambodge et de la résistance nationale cambodgienne, a avancé le 19 juin 1990 une proposition de règlement politique global du problème cambodgien dans le cadre du résumé des conclusions en date du 26 mai 1990 des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de ladite proposition pour information et examen.

Le Vice-Président du Cambodge chargé
des affaires étrangères,

Président du Parti du Kampuchea
démocratique

(Signé) KHIEU Samphan

Proposition datée du 29 juin 1990 de la partie Kampuchea démocratique pour un règlement politique global du problème cambodgien dans le cadre du résumé des conclusions en date du 26 mai 1990 des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies

La partie Kampuchea démocratique, comme le Gouvernement national du Cambodge dans son ensemble, a toujours exprimé sa sincère et bonne volonté, et elle a fait des propositions successives visant à aboutir aussi rapidement que possible à un règlement politique global du problème cambodgien, qui rétablira la paix, la souveraineté et l'unité du Cambodge dans son intégrité territoriale, et préservera la paix, la sécurité et la stabilité de l'Asie du Sud-Est.

A cet égard, la partie Kampuchea démocratique a exprimé son total soutien au résumé des conclusions en date du 26 mai 1990 des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment leur affirmation que "seul un règlement politique d'ensemble apportera une paix durable et la stabilité au Cambodge", et qu'"un règlement politique d'ensemble doit comprendre des dispositions spécifiques en vue :

a) D'assurer la vérification du retrait de toutes les forces étrangères et la cessation de l'aide militaire extérieure, un cessez-le-feu durable, le regroupement des forces armées des factions dans des zones de cantonnement désignées à cet effet, tout ceci sous le contrôle d'une opération efficace de maintien de la paix des Nations Unies;

b) D'instituer formellement un Conseil national suprême;

c) D'assurer la tenue, sous les auspices des Nations Unies, d'élections libres et équitables pour désigner une assemblée constituante;

d) De consacrer les droits de l'homme et libertés fondamentales dont doit jouir le peuple cambodgien, ainsi que les protections et garanties nécessaires à cet égard;

e) De prévoir un système de garanties de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité et de l'inviolabilité territoriales, ainsi que de la neutralité et de l'unité nationale du Cambodge".

Dans l'esprit de coopération avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU dans le cadre de leur résumé des conclusions en date du 26 mai 1990, la partie Kampuchea démocratique voudrait faire les propositions suivantes pour un règlement politique global du problème cambodgien.

Les objectifs

1. Rétablir la paix avec l'indépendance, la souveraineté et l'unité du Cambodge dans son intégrité territoriale, libre de toute occupation étrangère.

2. Permettre au peuple cambodgien d'exercer son droit sacré à l'autodétermination à travers des élections libres et équitables.

Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'à travers un règlement politique d'ensemble, un règlement simultané des aspects externe et interne du problème cambodgien, et sous le contrôle et la vérification de toutes les opérations de maintien de la paix par la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix.

*
* * *

Chapitre I

CONTROLE ET VERIFICATION DU RETRAIT DE TOUTES LES FORCES ETRANGERES DU CAMBODGE

1. La Force des Nations Unies pour le maintien de la paix contrôle et supervise :

a) Le retrait de toutes les catégories des forces étrangères et de leurs armements du Cambodge, et leur non-retour au pays;

Le retrait de toutes les forces étrangères du Cambodge devra être accompli dans les 60 jours à compter de la date de la signature de l'Accord sur un règlement politique global.

b) Le cessez-le-feu;

Le cessez-le-feu prendra effet, totalement et simultanément pour les forces au conflit dans tout le Cambodge, 72 heures après la signature de l'Accord sur un règlement politique global.

2. La Force des Nations Unies pour le maintien de la paix établira immédiatement ses quartiers généraux soit à Phnom Penh, soit à Battambang, soit à Siemreap, 72 heures après que le cessez-le-feu ait pris effet (soit 144 heures après la signature de l'Accord sur un règlement politique global), pour commencer à exercer son mandat de contrôle et de vérification de l'application de l'Accord global, avec la participation des représentants du Viet Nam et des représentants des quatre parties cambodgiennes dans le processus de contrôle et de vérification.

*
* * *

Chapitre II

LE REGLEMENT DE L'ASPECT INTERNE

I. L'ASPECT MILITAIRE

En vue d'assurer une bonne et heureuse transition, empêcher le déclenchement d'une guerre civile et assurer une sécurité intérieure favorable à des élections libres et équitables, il doit y avoir la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix pour contrôler et vérifier :

1. Le désarmement et la dissolution de toutes les forces armées des quatre parties cambodgiennes;

Les opérations de désarmement et de dissolution de toutes les forces armées des quatre parties cambodgiennes ne dépasseront pas 60 jours à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'Accord sur un règlement politique global.

2. La cessation de l'assistance militaire extérieure aux quatre parties cambodgiennes;

3. La localisation et la confiscation des caches d'armes et des approvisionnements militaires dans tout le pays.

17. L'AUTORITE PROVISOIRE

Pour rétablir la paix et la sécurité au Cambodge et permettre au peuple cambodgien d'exercer son droit sacré à l'autodétermination par des élections libres et équitables, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les quatre parties cambodgiennes est obligatoire. Par conséquent, il est indispensable de constituer une autorité provisoire quadripartite cambodgienne dans laquelle les quatre parties cambodgiennes seront sur un pied d'égalité. C'est seulement dans ces conditions qu'il y aura au Cambodge l'équité, la véritable réconciliation nationale et la sécurité intérieure.

1. L'autorité suprême provisoire pendant la période de transition sera le Conseil national suprême.

2. Le Conseil national suprême incarnera l'indépendance, la souveraineté et l'unité du Cambodge.

3. S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk assumera la présidence du Conseil national suprême.

4. Le Conseil national suprême représentera le Cambodge à l'Organisation des Nations Unies et dans l'arène internationale, et il dirigera les affaires du pays.

5. Les représentants des quatre parties cambodgiennes seront, sur un pied d'égalité, du sommet jusqu'en bas, dans le Conseil national suprême et tous les ministères aussi bien qu'aux niveaux des provinces, des districts et des villages.

6. Le Conseil national suprême coopérera avec l'ONU et la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix pour assurer le respect et l'application de l'Accord sur un règlement politique global.

7. Le Conseil national suprême possédera les pouvoirs législatifs et appliquera les lois d'une manière progressive depuis la signature de l'Accord sur un règlement politique global et le contrôle et la vérification par l'ONU jusqu'à la constitution de l'assemblée constituante, l'adoption de la nouvelle constitution et la formation d'un nouveau gouvernement national du Cambodge.

III. ELECTIONS

1. Des élections libres et équitables se tiendront dans le cadre du règlement politique global et dans des conditions où "aucune partie ne devrait être avantagée" 1/.

2. Les principes fondamentaux sur lesquels la nouvelle constitution cambodgienne devrait se baser, dans le cadre d'un régime libéral démocratique avec plusieurs partis politiques, un parlement et une économie de marché libre, feront partie intégrante d'un règlement politique global.

3. Les élections au Cambodge seront tenues sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

4. La période transitoire depuis la signature de l'Accord sur un règlement politique global jusqu'au jour des élections sera déterminée.

5. Des mesures nécessaires devront être prises pour la tenue d'élections libres et équitables, comprenant l'établissement des lois et règlement électoraux, le recensement de la population et l'inscription des électeurs.

6. Tous les Cambodgiens devraient jouir des mêmes droits, libertés et possibilités de participer au processus électoral 2/.

7. L'Assemblée constituante issue des élections établira et adoptera la constitution, et se transformera en une assemblée législative, laquelle créera le nouveau gouvernement.

IV. PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Dans le cadre d'un règlement politique global, les quatre parties cambodgiennes accepteront les mesures suivantes :

1. S'engager à ce que le Cambodge adhère et applique les obligations de la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux sur les droits de l'homme.

2. Supervision des droits de l'homme sous tous les aspects pendant la période de transition.

*
* * *

Chapitre III

GARANTIE DE L'INDEPENDANCE, DE LA SOUVERAINETE, DE L'INTEGRITE ET DE L'INVIOABILITE TERRITORIALES, DE LA NEUTRALITE ET DE L'UNITE NATIONALE DU CAMBODGE

Afin d'assurer une paix durable, la sécurité et la stabilité au Cambodge, il est essentiel de prévoir, dans le cadre d'un règlement politique global, un système de garanties de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité et de l'invioabilité territoriales, de la neutralité et de l'unité nationale du Cambodge.

Dans le règlement politique global, les quatre parties cambodgiennes accepteront les principes suivants :

1. Le Cambodge mènera une politique d'indépendance, de paix et de non-alignement, et établira des relations amicales avec tous les pays, basées sur les principes de la coexistence pacifique.

2. Le Cambodge proclamera sa neutralité perpétuelle.

3. Le Cambodge n'adhérera jamais aux alliances militaires, n'acceptera jamais l'installation de bases ou de forces militaires étrangères sur son territoire.

4. La présence de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix au Cambodge pour une période de plusieurs années, avec des moyens appropriés, pour garantir la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays.

5. La garantie par l'Organisation des Nations Unies de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité et de l'inviolabilité territoriales, de la neutralité et de l'unité nationale du Cambodge.

*
* *
*

La présente proposition renferme trois chapitres (les chapitres I, II et III) qui font partie intégrante d'un règlement politique global. Par conséquent, les trois chapitres devront être appliqués comme un processus seul et unique depuis le début jusqu'à la fin, c'est-à-dire depuis la signature de l'Accord sur un règlement politique global jusqu'aux élections, la convocation d'une assemblée constituante, l'adoption de la constitution et la formation d'un nouveau gouvernement national du Cambodge.

Cette proposition vise à mettre un terme à la guerre d'agression et d'occupation vietnamienne, à assurer le retrait de toutes les catégories des forces vietnamiennes du Cambodge, et à permettre aux quatre parties cambodgiennes au conflit de s'asseoir ensemble, et d'essayer au mieux, à travers leurs communs efforts, de résoudre les problèmes jusqu'à l'adoption de la constitution nationale et la formation d'un gouvernement national du Cambodge sous lequel tous les Cambodgiens vivront en harmonie.

Notes

1/ Résumé des conclusions de la réunions des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU à Paris les 15 et 16 janvier 1990. Voir document A/45/293-S/21318, p. 2 et 3.

2/ Ibid.
